

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 17 novembre à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Josée VILLAUTREIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2020

Secrétaire de séance : Mme LARCADE Elphie

PRESENTS : Mme VILLAUTREIX Marie-Josée, M. POUPIN Didier, Mme GILLET Catherine, M. GAILLOT Bruno, Mme LEJEUNE Catherine, M. LANNELUC Fabrice, Mme BELINE Patricia, M. OLLMANN Henri, Mme LARBAT Séverine, Mme AUDEMARD Agathe, M. DALMON Baptise, Mme LARCADE Elphie, M. PRIVAT Adrien, M. HAFID ALAOUI Morad, Mme DUROX Isabelle.

**ORDRE DU JOUR**

1. RESE : Rapport annuel 2019 d'exploitation d'eau potable et assainissement
2. Communauté de Communes de l'Île d'Oléron : rapport d'activité 2019
3. Tarifs communaux
4. Ouverture des commerces le dimanche
5. Règlement intérieur du conseil municipal
6. Création de poste
7. CDG17 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire
8. Transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité
9. Admission en non-valeur : Produits irrécouvrables
10. Décision modificative
11. Choix du prestataire cantine scolaire

Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. RESE : Rapport annuel 2019 d'exploitation d'eau potable et assainissement

Madame le Maire laisse la parole aux représentants de la RESE (M. Camaille et M. Gautier) qui viennent présenter les rapports :

- D'eau potable
- D'assainissement collectif
- D'assainissement non collectif

Pour l'année 2019.

Conformément à l'article L 2224-5 du CGCT, il appartient à Madame le Maire de présenter les documents à l'assemblée délibérante et d'en aviser le public par voie d'affichage pendant un mois à compter de la date de la présente délibération.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les documents présentés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présents ou représentés approuve les documents présentés ci-dessus.

## 2. Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron : rapport d'activité 2019

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte des éléments du rapport d'activité annuel 2019 de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron. Elle présente les différentes thématiques abordées dans le rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présents ou représentés prend acte des éléments du rapport d'activité annuel 2019 de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron.

## 3. Tarifs communaux

Mme le Maire laisse la parole à Mme LEJEUNE Catherine.

Elle explique qu'il convient de voter le tarif des jardins pour l'année 2021 et qu'il n'y a pas d'augmentation prévue :

JARDINS	Le lot	52
	1/2 lot	26
	1/4 lot	13

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présents ou représentés vote les tarifs présentés ci-dessus.

## 4. Ouverture des commerces le dimanche

Madame le Maire expose que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'arrêté n°2016-3184 du 10 Août 2016 prononce la dénomination de Saint Trojan Les Bains commune touristique.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations à partir de 2016. Cette augmentation du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité, et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre de l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants. Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales sur le fondement des dispositions de cet article.

Madame le Maire rappelle qu'il peut accorder des dérogations au repos dominical ; celles-ci ne pouvant excéder 12 par an après consultation du conseil municipal et avis conforme de la Communauté de Communes. L'avis de la Communauté de communes est réputé favorable à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine. A l'échéance de ce délai, un arrêté municipal sera établi avant le 31 décembre 2020 et indiquera la liste des dimanches accordés pour l'année 2021.

La demande formulée au titre de l'année 2021 est la suivante :

Pour les commerces de détail de produits à prédominance alimentaire pour les heures réalisées après 13h : l'autorisation du maire afin d'ouvrir exceptionnellement les dimanches 25 avril 2021, 9 mai 2021, 27 juin 2021, les 4,11,18,25 juillet 2021 et 1,8,15,22,29 août 2021 pour la saison estivale.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail où le repos a lieu normalement le dimanche après-midi pour la saison estivale, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les dimanches 25 avril 2021, 9 mai 2021, 27 juin 2021, les 4,11,18,25 juillet 2021 et 1,8,15,22,29 août 2021 sur décision du maire prise par arrêté municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présents ou représentés :

- Emet un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical des établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour les heures de travail réalisées au-delà de 13h
- Arrête la liste des dimanches pour l'année 2021 au nombre de 12 dimanches sous réserve de l'avis favorable de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron

#### 5. Règlement intérieur du conseil municipal

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal doit décider d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présents ou représentés, adopte le règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.

#### 6. Création de poste

Mme le Maire laisse la parole à Mme GILLET Catherine.

Elle informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des missions et des besoins du service, il convient de pérenniser le contrat PEC

(Parcours Emploi Compétences) ouvert et pourvu depuis le 01/02/2019 arrivant à son terme le 31/01/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, doit décider :

- 1 - La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour assurer des missions d'entretien de voirie et des espaces verts ainsi que diverses tâches incombant à un service technique, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- 1- La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour assurer des missions d'entretien de voirie et des espaces verts ainsi que diverses tâches incombant à un service technique, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### 7. CDG17 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

Madame Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 17/11/2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Madame Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

### APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de SAINT TROJAN LES BAINS par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

### DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

#### Taux et prise en charge de l'assureur :

<b>Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL</b>	
<b><i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i></b>	
DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	<b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b>
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	<b>7,38 %</b>

<b><i>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</i></b>	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	<b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b>
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	<b>1,05 %</b>

D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

## PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

### 8. Transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité

La loi ALUR (N° 2014-366 du 24 mars 2014), et notamment l'article 136 II prévoit le transfert de la compétence "plan local d'urbanisme" aux communautés de communes et communauté d'agglomération

Par délibération en date du 28 février 2017, le conseil municipal avait décidé de s'opposer au transfert à la communauté de communes de l'île d'Oléron, à compter du 27 mars 2017 comme l'ensemble des communes de l'île d'Oléron à l'exception de la commune de Dolus d'Oléron. Par conséquent, la compétence urbanisme « planification » (PLU) est restée à l'échelle de la commune.

En 2020, pour les communautés de communes et d'agglomération ayant mis en œuvre cette minorité de blocage et donc non compétentes au 27 mars 2017, elles deviennent compétentes « *de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* », c'est-à-dire, le 1er janvier 2021 sauf si, de nouveau, les communes membres s'y opposent dans les mêmes conditions, c'est-à-dire dans le cas d'une minorité de blocage exprimée par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population dans les trois mois précédant cette échéance.

En conséquence, la compétence est transférée au 01/01/2021, sauf si 3 mois avant, (entre le 01/10/2020 et le 31/12/2020), 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'opposent au transfert de cette compétence.

Vu la réunion d'information du 17/09/2020 au bureau communautaire,

Vu l'intérêt pour la commune de conserver sa compétence urbanisme « planification » (PLU)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de s'opposer au transfert à la communauté de communes de l'île d'Oléron, de la compétence en matière d'urbanisme « planification » - Plan Local d'Urbanisme

-DIT que la présente délibération sera notifiée à M. le Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

#### 9. Admission en non-valeur : Produits irrécouvrables

Le Centre des Finances Publiques de l'Île d'Oléron a transmis à la Commune un état de produits irrécouvrables, pour lequel il sollicite l'admission en non-valeur.

Il s'agit de sommes non réglées à la commune d'un montant de 432.97€ et 1388.68€ soit un total de 1821.65€. La Trésorerie demande d'admettre cette somme en non-valeur. Les crédits sont inscrits à l'article 6541 du budget principal.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'accepter l'admission en non-valeur de ce produit irrécouvrable pour un montant de 1821.65€ (mille huit cent vingt et un euros et soixante-cinq centimes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'accepter l'admission en non-valeur de ce produit irrécouvrable pour un montant de 1821.65€ (mille huit cent vingt et un euros et soixante-cinq centimes). Les crédits sont inscrits à l'article 6541 du budget principal.

#### 9. Décision modificative

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de passer la décision modificative suivante afin de régler du matériel informatique

Articles	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
2183	202008	Matériel de bureau et matériel informatique	1000,00	
21318	202005	Autres bâtiments publics	-1000,00	
TOTAL			0,00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés vote la décision modificative ci-dessus afin de régler du matériel informatique.

#### 10. Choix du prestataire cantine scolaire

##### Décision du Maire

UN MAPA A ETE LANCEE EN OCTOBRE 2020 POUR LA FOURNITURE EN LIAISON FROIDE DE LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE ET LA MISE A DISPOSITION D'UNE ARMOIRE REFRIGERANTE ET D'UN FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE (DUREE : 2 ANNEES ET DEMI DE JANVIER 2021 A JUILLET 2023). LA FOURNITURE COMPREND :ENTREE / PLAT /FROMAGE ET DESSERT.

Une offre a été remise et la commission s'est réunie le mardi 17 novembre à 13H30.

La proposition reçue est celle de l'Atelier Protégé d'Oléron de Saint Trojan Les Bains.

Aussi, au vu des critères de jugement des offres, celle de l'APO est retenue avec les tarifs ci-dessous :

<b>DESIGNATION</b>	<b>Prix unitaire HT</b>	<b>Prix unitaire TTC</b>
Prix du repas enfant classe élémentaire	3,51€	3,70€
Repas régime primaire	3.88€	4.09€
Prix du repas pour adulte	3,76 €	3,97 €
Mise à disposition d'une armoire réfrigérante et d'un four de remise en température	56.53 €	67.84 €

Le Maire de la Commune de SAINT TROJAN LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du 16 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'analyse de l'offre reçue suite à la consultation en procédure adaptée lancée le 7 octobre 2020

DECIDE DE RETENIR LA PROPOSITION DE L'ATELIER PROTEGE D'OLERON POUR LA FOURNITURE EN LIAISON FROIDE DE LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE ET LA MISE A DISPOSITION D'UNE ARMOIRE REFRIGERANTE ET D'UN FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE (DUREE : DEUX ANNEES ET DEMI ( DE JANVIER 2021 A JUIN 2023)

#### Questions diverses

Local ou bâtiment : Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune recherche un local ou bâtiment, rue de la république afin d'augmenter son parc immobilier : création de logements, boutiques...



Mme le Maire rappelle que Mme Durox Isabelle lui a fait parvenir quelques questions par écrit émanant des habitants. Mme Durox indique que Mme le Maire lui a, par ailleurs répondu avant la séance du conseil et pourra apporter des informations complémentaires.

Madame le Maire donne réponse à chaque question posée :

-Réparation de la cloche de l'église : Le système automatisé de la cloche est à changer, un devis a été fait et a été signé. Le prestataire doit le prévoir dans son planning d'intervention. A ce jour aucune date n'a été prévue.

-Le parking dédié aux commerçants du marché : Le parking réservé aux commerçants du marché a été réalisé à l'époque, à leur demande. Le nombre de places étant réduit, tous les commerçants du village ne peuvent pas y garer leur véhicule. Après vérification, le parking dispose de 12 places dont 11 occupées par les commerçants du marché (location de badge à l'année) et une place pour le minibus de la commune. Aussi, il n'y a pas de possibilité pour le moment de pouvoir accueillir sur ce parking les autres commerçants du village.

-Le règlement intérieur et expression de la minorité : Jusqu'à présent le règlement intérieur n'était pas une obligation pour la commune (obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants). La loi du 7 août 2015 l'a rendu applicable pour les communes de plus de 1000 habitants à compter du prochain renouvellement du conseil municipal, c'est à dire à compter des élections de mars 2020. Le conseil municipal a été installé le 26 mai 2020, date à partir de laquelle la commune avait 6 mois pour établir un "règlement intérieur du conseil municipal". Terminé récemment, le conseil municipal vient d'en délibérer ce soir. A partir de ce vote et donc de l'adoption du règlement intérieur, la minorité disposera d'une demi-page d'article (article à préparer avant le 15 décembre pour la parution du prochain Echo du Mimosa)

-Le marquage au sol rue de jardins pour les personnes mal-voyantes : Les travaux de la rue des jardins ont été réalisés par le Syndicat Départemental de la voirie dans le respect des normes d'accessibilité notamment différentes teintes au sol pour les mal-voyants, plaques podotactiles, utilisation de différents types de matériaux....

Fin de séance : 22h30